Image not found or type unknown

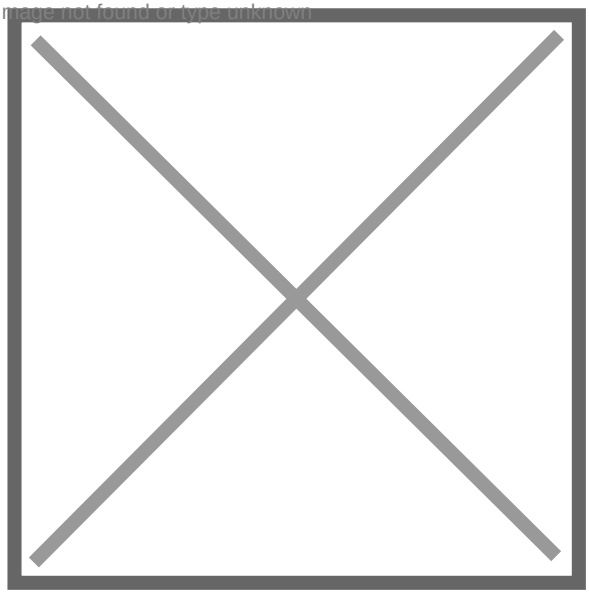

Conduite avec 0,59 g d'alcool

Par **goulwen_old**, le **14/10/2007** à **17:05**

Bonjour,

Vendredi soir -samedi 13/10 à 02h30 AM-, alors que je venais de quitter mon stationnement et que je roulais à 10 km/heure, ayant fait 300m en roulant et sur le point de m'arrêter afin de me couvrir car il faisait froid, j'ai été interpellée par la police, conduite au commissariat.
VERDICT : 0,59g soit 1,18 g d'alcool dans le corps. Mon casier judiciaire est vierge, je suis professeur en reprise, après dépression profonde, à mi-temps thérapeutique et avec une médication conséquente dont j'ai indiqué la posologie aux policiers (= 3 prozac le matin/ au coucher : 4 anxiolytiques, 2 myorelaxants, 1 hypnotique). Je leur ai également dit que je n'avais pas mangé (bcp de pb cette semaine et de choses à faire ce vendredi), que j'avis bu 4 verres de vin blanc + 3 gorgées de whisky-coca.
Que va-t-il se passer, selon vous ? Puis-je perdre mon métier ? Vont-ils m'obliger à revenir à la clinique psy dont je sors pour dépression sévère.
C'est vraiment stupide de ma part et idiot : c'était la première fois depuis des mois que je passais une soirée avec des amis (je vis chez mes parents car je suis encore fragile...).
MON ETAT PSY EST-il UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTES? Quelles sont les peines que j'encours, le plus vraisemblablement ? De la prison, même avec sursis ?
Ne me ménagez pas : dites-moi ce quel est le scénario le plus vraisemblable, je vous prie...
Merci par avance. Edelvang

Par **Adam Kadamon**, le **16/10/2007** à **01:57**

Bonjour,

l'infraction relevée : Conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique (à partir de 0.8 g/l de sang ou 0.4 mg/l d'air expiré)

les peines encourues (peines MAXIMALES) :
- 4500€ d'amende
- suspension 3 ans du permis ou Annulation 3 ans.
- 6 points (automatique)
- 2 ans de prison maximum.

Normalement à l'issue de la procédure au commissariat, soit on vous a notifié une convocation en justice ou la mise en oeuvre d'une ordonnance pénale...non?

Les peines définitives dépendent de trop de critères pour pouvoir faire un pronostic, en tout cas, votre état n'est pas une circonstance aggravante.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés